

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT							
Indicateurs d'acheminement	URGENCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
DE	ORIGINE			N° D'ENREGISTREMENT		Date – Heure – Dépôt – Lettre fuseau	

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR		
Cocher éventuellement la mention utile	VOIES AUTORISÉES AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION À TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
		MENTION D'URGENCE (éventuellement) URGENT
		Nom du rédacteur : Le contrôleur général LE BEGUEC Vincent Conseiller judiciaire N° de téléphone : 01 49 27 48 87

DE MINISTERE DE L'INTERIEUR – DGPN

À DCSP – DCPJ – DCPAF – DCCRS – IGPN - PP – INPS – SCPTS

POUR INFO : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – CABINET (POLE POLICE) – DRCPN – DCRFPN – ENSP

N° DE TEXTE : DGPN/CAB/N° 2020 -0246 du 18 mars 2020

OBJET : ADAPTATION DE LA DOCTRINE D'EMPLOI DES PERSONNELS PTS AUX MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

REFERENCE : TG DGPN/CAB/ N°2020 – 00922 D DU 14 MARS 2020.

TEXTE : POUR VOTRE INFORMATION ET CELLES DES SERVICES PLACES SOUS VOTRE AUTORITE, LE SCPTS - EN ETROITE LIAISON AVEC LES DIRECTIONS D'EMPLOI - ADAPTE AU CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE DE FACON TEMPORAIRE LA DOCTRINE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE PTS SELON LES MODALITES SUIVANTES.

1- **L'ACTIVITE DES SERVICES DE PTS EST MAINTENUE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT MAIS LIMITEE AUX ACTES INDISPENSABLES AUX INVESTIGATIONS CONDUITES DANS LE CADRE DE PROCEDURES JUDICIAIRES IDENTIFIEES COMME PRIORITAIRES.**

LA LIMITATION DES ACTES DE PTS EST APPRECIEE PAR LES OPJ, PLACES SOUS L'AUTORITE HIERARCHIQUE DES DIRECTEURS TERRITORIAUX ET FONCTIONNELLE DE L'AUTORITE JUDICIAIRE, CONFORMEMENT AU TELEGRAMME VISE EN REFERENCE, EN TENANT COMPTE DES CRITERES DE FLAGRANCE, D'URGENCE ET/OU DE GRAVITE SIGNALEES.

2- LE SERVICE CENTRAL DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE (SCPTS) ASSURERA LE TRAITEMENT ANALYTIQUE DES SCELLES PRESENTANT UN DEGRE DE GRAVITE ET/OU D'URGENCE SIGNALE, DANS SES DOMAINES DE COMPETENCES, SANS SE SUBSTITUER AUX SERVICES LOCAUX. LE TRAITEMENT DES AUTRES AFFAIRES SERA REPORTE.

LES UNITES OPERATIONNELLES (UNI, CONSTOX, UPIVC), DONT LES MEMBRES PEUVENT ETRE RAPPELES A TOUT MOMENT, RESTENT MOBILISEES EN CAS D'EVENEMENT D'AMPLEUR OU RELEVANT DE LEUR DOMAINE SPECIFIQUE D'INTERVENTION.

LES FICHIERS D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE FONCTIONNENT AUX HORAIRES HABITUELS MAIS NE TRAITENT QUE DES SOLLICITATIONS REPOUNDANT AUX CRITERES MENTIONNES.

LE STANDARD SCPTS RESTE OPERATIONNEL (04/72/86/84/00) ET LES DELEGATIONS ZONALES SCPTS JOIGNABLES.

3 – LES LABORATOIRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE (INPS) ASSURERONT LE TRAITEMENT ANALYTIQUE DES DOSSIERS SOIT URGENTS ET SIGNALES, SOIT A TRAITER DANS LE TEMPS DES GARDES A VUE, SOIT CEUX A CARACTERE DELICTUEL OU CRIMINEL DANS TOUTES LES DISCIPLINES.

LES ANALYSES BIOLOGIQUES DE PTS DE MASSE ET DE SECURITE ROUTIERE, HORS URGENCE ET GAV, NE SERONT PLUS PRISES EN COMPTE. CETTE DISPOSITION S'APPLIQUERA EGALEMENT A L'UNITE AUTOMATISEE DE GENOTYPAGE DU LABORATOIRE DE POLICE DE LYON.

EN CONSEQUENCE, JUSQU'A NOUVEL ORDRE, LES REQUERANTS NE TRANSMETTRONT PLUS LES SCELLES N'ENTRANT PAS DANS CE CHAMP D'ACTION.

L'ACCUEIL DES SERVICES ET LES MISSIONS DE STANDARD DE CHAQUE LABORATOIRE RESTERONT ASSURES.

4 – INSTRUCTIONS GENERALES

– LES OPERATIONS DE CONSTATATION SERONT RESERVEES AUX CAS GRAVES ET/OU URGENTS DONT LES AFFAIRES DE FLAGRANCE PRESENTANT UN ENJEU FORT EN TERME D'ORDRE PUBLIC. LES OPERATIONS POUR LES INFRACTIONS RELEVANT DE LA PTS DE MASSE SONT SUSPENDUES.

– LES SIGNALISATIONS CONTINUENT D'ETRE EFFECTUEES SELON LES CONSIGNES SANITAIRES PERMANENTES, EN RESPECTANT STRICTEMENT LE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.

– L'ACTIVITE DES PLATEAUX TECHNIQUES DE REVELATION DE TRACES PAPILLAIRES PAR PROCEDES PHYSICO-CHIMIQUES ET DE CRIMINALISTIQUE NUMERIQUE EST LIMITEE AUX SEULES AFFAIRES GRAVES ET/OU URGENTES. EN CONSEQUENCE, LES REQUERANTS DOIVENT PREALABLEMENT A L'ENVOI DE SCELLES CONTACTER LE PLATEAU TECHNIQUE CONCERNE POUR S'ASSURER DE LA PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE LA DEMANDE.

– LES AUDITS (INTERNES, COFRAC) DES PLATEAUX TECHNIQUES DE REVELATION DE TRACES PAPILLAIRES SONT REPORTEES.

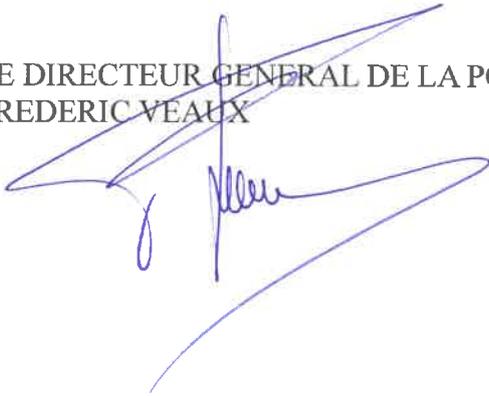
– CHAQUE **SITE FAED** DEPORTE, A L'INSTAR DES SITES CENTRAUX, DOIT ASSURER UN SERVICE MINIMUM POUR TRAITER LES AFFAIRES URGENTES ET/OU GRAVES, DONT IL EST SAISI. ILS VEILLERONT EGALEMENT A CE QUE LES FLUX DE TRACES NON RESOLUES NE PROVOQUENT PAS UNE SATURATION DU SYSTEME.

SIGNALE

– **LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE** (MASQUES, GANTS) DONT SONT DOTES LES SERVICES DE PTS PEUVENT ETRE MUTUALISES AU PROFIT D'AUTRES AGENTS. IL EST TOUTEFOIS RECOMMANDE DE CONSERVER UN STOCK SUFFISANT PERMETTANT D'ASSURER LES MISSIONS DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE POUR UNE DUREE PREVISIONNELLE DE 4 MOIS.

- STOP ET FIN-

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE NATIONALE
FREDERIC VEAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Veaux', is written over the printed name 'FREDERIC VEAUX'. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish that extends to the right and then curves back down.